

2010-UNAT-070, Andrysek

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré un appel centré sur la question de savoir si l'appelant devrait recevoir une rémunération accrue du salaire de base net de trois mois. Unat a jugé que UNDT n'avait pas commis d'erreur réversible en refusant d'accorder une compensation pour la souffrance morale. Unat a jugé que l'affaire se distinguait de Mebtouche (UNDT / 2009/039), où le demandeur, M. Mebtouche, avait déjà pris sa retraite et n'avait aucune chance d'être promu, donc une rémunération accrue était justifiée. Unat a jugé qu'une rémunération accrue ne pouvait pas être attribuée à l'appelant. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas le promouvoir. Undt a trouvé pour le demandeur, ordonnant à l'annulation de la décision et de la rémunération.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel a le droit à une considération complète et équitable pour la promotion, et non à une promotion.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Andrysek

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2010-057

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mar 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Facteurs aggravants/atténuants

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- HCR Lignes directrices pour nominations, affectations et promotions

Jugements Connexes

UNDT/2009/038

2010-UNAT-033

UNDT/2009/039